

BLOIS

Proposition de modification des périmètres de protection des abords de monuments situés dans le Site Patrimonial Remarquable

Dossier d'enquête publique



Préambule

La ville ancienne de Blois constitue un ensemble urbain historique d'exception. C'est pourquoi son patrimoine fait l'objet de longue date d'une politique de protection, qui permet aujourd'hui d'en garantir la préservation et la transmission aux générations futures.

Cette politique de protection se déploie au travers de différents dispositifs, pour la plupart créés au cours du XXe siècle - inscription et classement au titre des monuments historiques*, Site Patrimonial Remarquable (SPR)*, abords de monuments*, etc. L'accumulation de ces dispositifs au cours du temps a rendu difficile leur représentation et leur compréhension par le grand public comme par les services chargés de leur suivi.

En particulier, le nombre important d'immeubles protégés au titre des monuments historiques dans le centre ancien de Blois génère une accumulation de périmètres de protection de 500m qui s'exercent en dehors du Site Patrimonial Remarquable. Leur grand nombre rend illisible toute représentation des outils de protection s'appliquant sur la ville, sans toujours se justifier au regard des enjeux de mise en valeur des monuments concernés.

Le présent projet a donc pour objectif une simplification et une clarification des servitudes de protection des abords, en mettant en œuvre le principe de Périmètre Délimité des Abords* introduit dans le code du patrimoine par la loi LCAP du 7 juillet 2016. Il va consister à faire coïncider les périmètres de protection des abords de la plupart des monuments situés dans le SPR avec le périmètre de ce dernier.

A l'issue de cette procédure, seuls continueront de s'appliquer en dehors du SPR les périmètre de protection des monuments situés hors du site, ou dont la situation en limite de ce dernier, et/ou la taille les mettant en rapport avec le grand paysage, justifie le maintien de servitudes de protection des abords à une échelle autre que celle du centre ancien.

Il est important de noter que cette modification n'entraînera pas de réduction des espaces protégés, mais une simplification des protections.

* Ces dispositifs sont définis à la page suivante.

Quels sont les dispositifs de protection du patrimoine architectural et urbain mis en œuvre à Blois ?

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classé au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

Code du patrimoine,
articles L.621-1 à L.621-29-9

Le classement au titre du Site Patrimonial Remarquable

Lorsque la préservation d'un ensemble urbain présente un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, celui-ci peut être protégé au titre des sites patrimoniaux remarquables. Cet outil de protection est associé à un document de gestion fixant les règles auxquelles doit se conformer toute intervention sur un bâtiment : le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou bien, comme à Blois, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Code du patrimoine,
article L.631-1 à L.631-5

La protection au titre des abords d'un monument historique

Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500m du monument et qui sont visibles depuis ou en même temps que celui-ci, soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords, fixé après enquête publique.

Il est important de noter que cette protection ne s'applique pas aux immeubles déjà protégés au titre d'un SPR.

Code du patrimoine,
article L.621-30

Quels sont les effets des protections au titre d'un Site Patrimonial Remarquable ou au titre des abords ?

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre du SPR ou des abords, et certains travaux intérieurs d'immeubles protégés par un PSMV sont soumis à une autorisation préalable, par exemple : construction nouvelle, ravalement, changement de menuiserie...

Code du patrimoine,
article L621-32

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour de certains monuments de Blois ?

Certains monuments de Blois ne sont pas visibles en-dehors du site patrimonial remarquable. Cette dernière protection suffit donc à garantir leur mise en valeur, qui ne justifie pas le maintien d'un périmètre supplémentaire.

Quels sont les monuments de Blois dont le périmètre va être réduit à l'issue de la présente procédure ?

Il s'agit des "petits" monuments de la ville, situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et rarement visibles en dehors de ce dernier du fait notamment de leur taille et de leur situation au sein d'un tissu bâti resserré. Nombre d'entre eux relèvent de typologies courantes dans le SPR et c'est leur intérêt particulier du point de vue de l'histoire ou de l'art qui leur a valu une protection partielle ou totale au titre des monuments historiques, bien souvent avant la création du SPR : maisons de ville, hôtels particuliers, fontaines publiques, etc.

Leur intérêt, la nature de la protection et la justification de leur futur périmètre de protection sont détaillés dans les fiches individuelles ci-après.

Liste des monuments :

- | | | |
|--|---|--|
| - Maison de la Chancellerie | - Maison dite la Tupinière ou grènerie de Marmoutier | - Maison dite Hôtel de Lavallière |
| - Maison du XVIe siècle, 1 rue Fontaine des Élus | - Maison dite Hôtel Jacques de Moulin ou Hôtel de Rochefort | - Hôtel de Jassaud (ancien) |
| - Maison dite de Denis Papin ou Hôtel de Villebresme | - Hôtel Denis Dupont | - Immeuble du 6, 8 et 12, rue Chemonton |
| - Maison du 14, rue des Papegauds | - Hôtel de Belot (ancien) | - Maison du 6, rue Pierre de Blois |
| - Maison du 15, rue des Carmélites | - Maison du 36, rue Saint-Lubin | - Hôtel Sardini |
| - Hôtel Viart | - Maison du 38, rue Saint-Lubin | - Maison du 7, rue Porte Chartraine |
| - Maison du 1, rue Pierre de Blois | - Maison de l'Acrobate | - Maison du 8, rue Pardessus |
| - Maison dite Buvette de la Renaissance | - Maison dite Hôtel de Condé | - Hôtel d'Alluye |
| - Maison du 25, rue des Violettes | - Maison du 41 bis, rue du Commerce | - Ancien Hôtel-Dieu (restes des bâtiments) |
| - Maison dites Hôtel de Bretagne ou Hôtel de la Capitainerie | - Maison du 48-50, rue Denis Papin | - Maison du 2, carrefour Saint-Michel |
| - Maison du 30, rue de la Foulerie | - Maison du 4, rue des Papegauds | - Collège des Jésuites (ancien) |
| | - Maison du 4, rue Pierre de Blois | - Fontaine Saint-Nicolas |
| | | - Fontaine Louis XII |

Quels sont les monuments de Blois dont le périmètre va être conservé ? Pourquoi ?

Il s'agit principalement des "grands" monuments de la ville situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, ainsi que des monuments situés en dehors de ce dernier. Seront également conservés les périmètres de quelques monuments en limite du SPR, dont la mise en valeur nécessite le maintien d'une protection des abords sur les faubourgs de la ville

La liste des monuments concernés, ainsi que les raisons qui justifient le maintien de leur périmètre actuel sont détaillées ci-dessous. Leur intérêt et la nature de leur protection sont par ailleurs détaillés sur le site www.pop.culture.gouv.fr.

Monuments situés hors du SPR :

- | | | |
|--|---|------------------------------------|
| - Basilique Notre-Dame de la Trinité | - Prieuré Saint-Jean -en-Grève | - Eglise Saint-Saturnin |
| - Halle aux grains | - Préfecture et ancien couvent de la Visitation | - Aytre Saint-Saturnin |
| - Haras | | - Maison Calcat dite Logis du Loup |
| - Chocolaterie Poulain dite usine de la Villette | (aujourd'hui Conseil Départemental) | |
| - Château de la Vicomté | - Palais de Justice | |

Monuments situés dans le SPR dont le rapport au grand paysage justifie le maintien d'un périmètre dépassant le centre ancien :

- | | | |
|--|--|----------------|
| - Abbaye Saint-Lomer (ancienne) ou ancien Hôtel-Dieu | - Cathédrale Saint-Louis | - Pont Gabriel |
| - Eglise Saint-Nicolas-Saint-Laumer | - Evêché (ancien) | |
| | - Château de Blois (y compris ses dépendances) | |

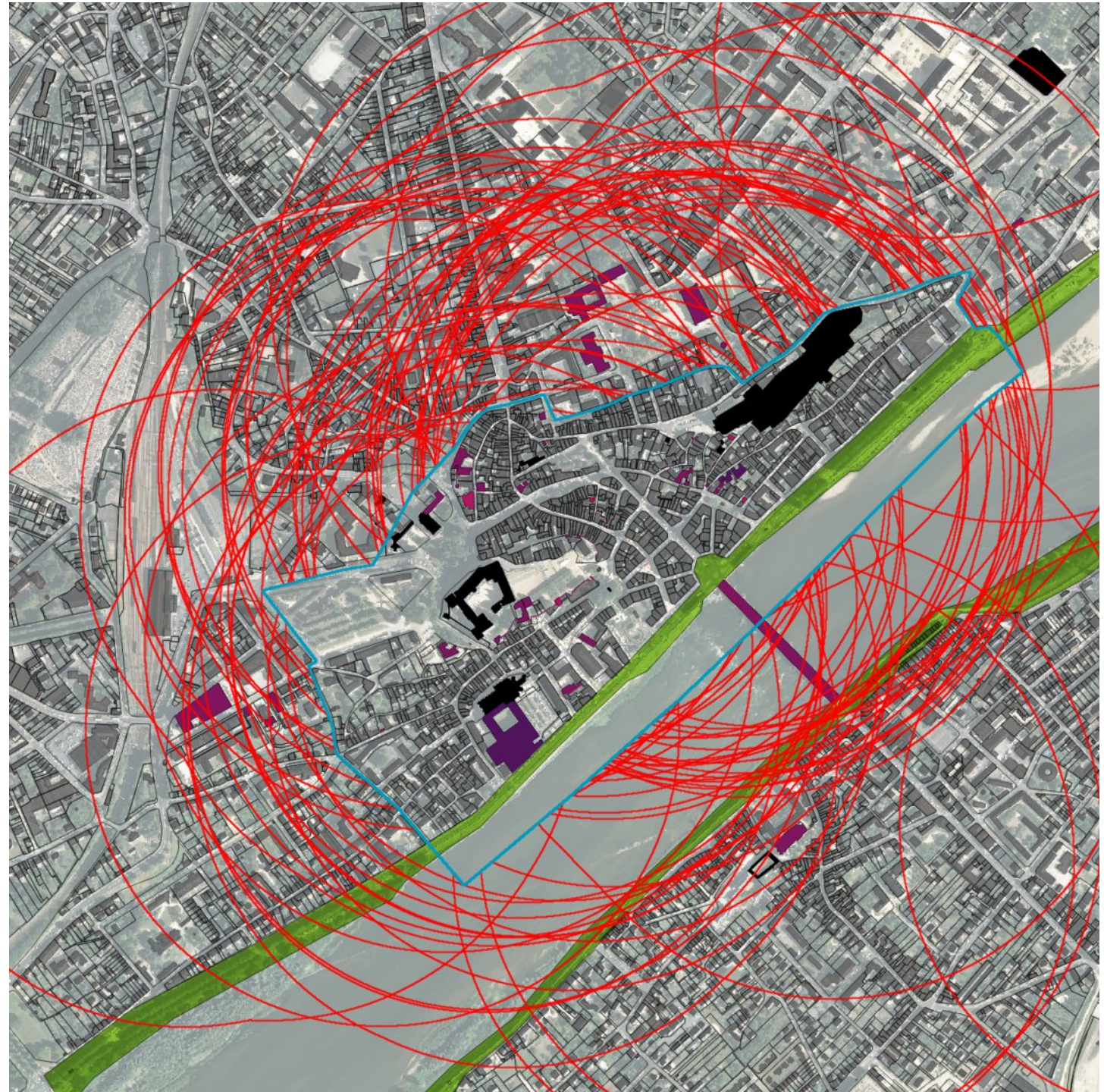
Monuments situés dans le SPR mais visibles en dehors de ce dernier et dont la mise en valeur passe par la protection des faubourgs de la ville :

- | | |
|---|------------------------------|
| - Anciennes fortifications de la ville (ensemble) | - Maison dite Hôtel de Guise |
| - Tour Beauvoir | - Eglise Saint-Vincent |

Périmètres de
protection des
monuments
de Blois

-

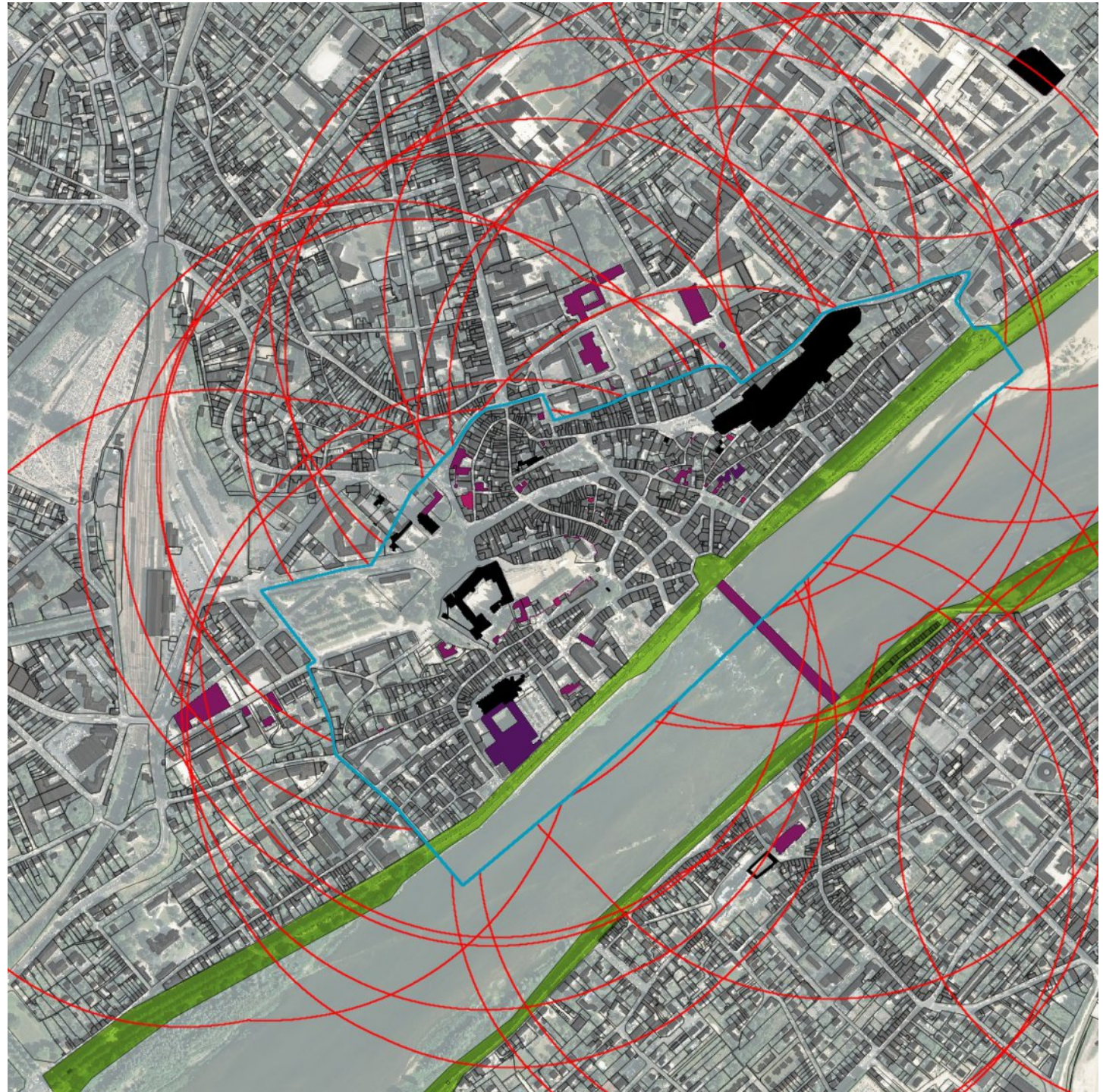
Avant
modification



Périmètres de
protection des
monuments
de Blois

-

Après
modification



Immeuble du 6,8 et 12 rue Chemonton

Hôtel particulier du XVe siècle. La façade, composée de deux étages inégaux, comporte une série de fenêtres à meneaux. Les moulures sont arrêtées sur des culots finement sculptés de masques et de grotesques.

Étendue de la protection :

Façades sur rue et toitures (cad. DN 712) : inscription par arrêté du 28 décembre 1928



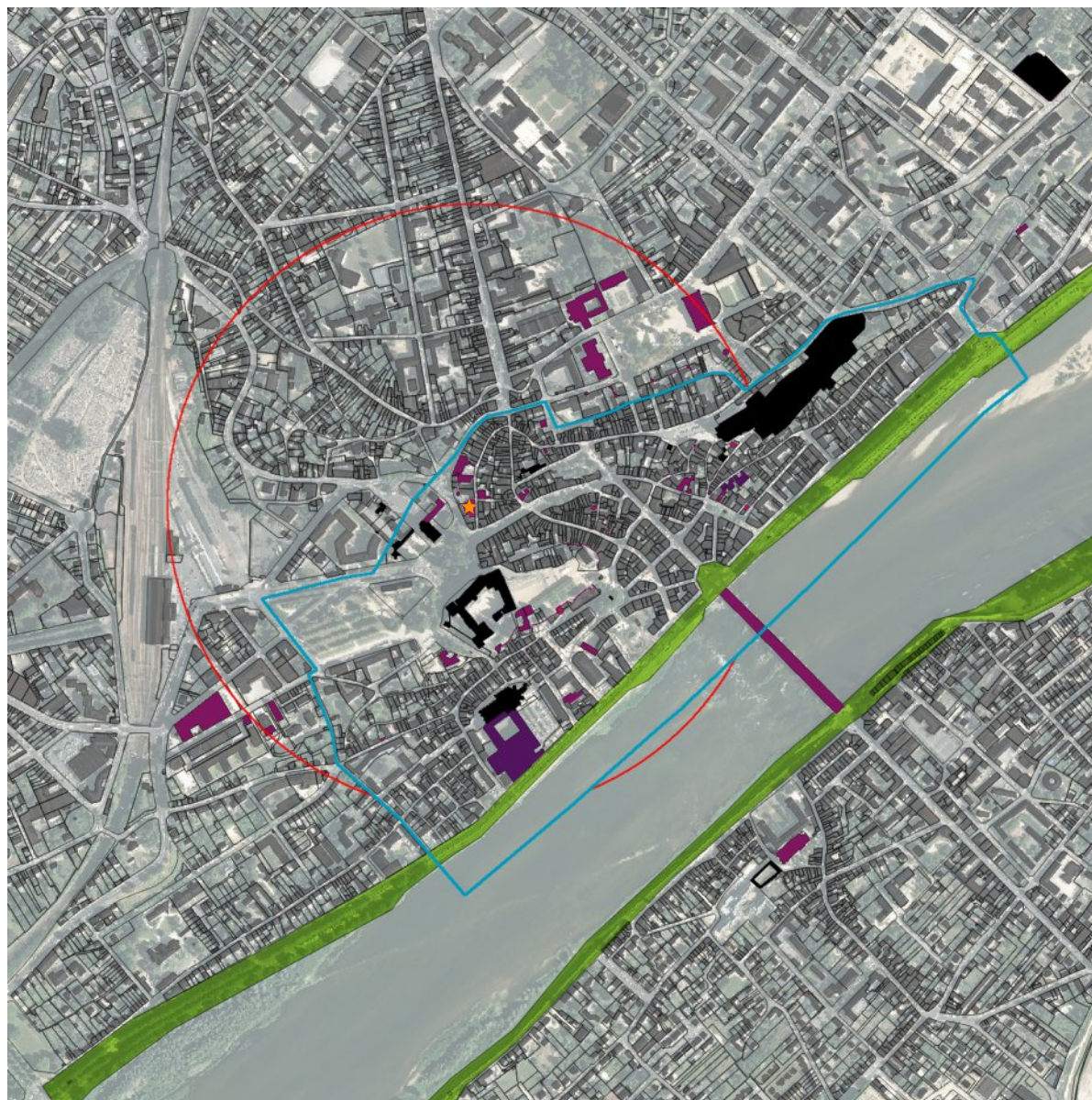
★ Immeuble du 6,8,12 rue Chemonton



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier en justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Hôtel particulier, dit de la Chancellerie

Hôtel particulier du XVI^e siècle, qui aurait accueilli la chancellerie du Présidial, bureau public où l'on scellait les sentences et autres actes de juridiction.

Le logis principal est couvert par une charpente du XVI^e siècle entièrement constituée de planches assemblées avec des clavettes "à la Philibert Delorme", rare exemple de ce type de charpente contemporain de son inventeur.

Étendue de la protection :

Charpente : inscription par arrêté du 3 décembre 1930

Façades : inscription par arrêté du 2 octobre 1946



★ Hôtel de la Chancellerie



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Hôtel d'Alluye

Hôtel particulier bâti vers 1508 pour le baron d'Alluye, secrétaire de Louis XII puis François Ier. La façade sur rue en brique et pierre s'inspire de l'aile Louis XII du château. Sur cour, l'influence de la Renaissance domine, notamment dans le décor des galeries d'arcade en anse de panier.

Étendue de la protection :

Façades et toitures extérieures et intérieures, l'escalier à vis et les trois médaillons encastrés dans la maçonnerie à l'intérieur de la cour, le volet en bois de la volée du premier étage de l'escalier et la cheminée de la grande salle du RDC : classement par décret du 6 novembre 1929



★ Hôtel d'Alluye



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier en justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison du 41bis rue du Commerce

Maison construite dans la première moitié du XVI^e siècle. Les façades sur cour sont en pan de bois apparent à décor de pilastre. Sur l'une des faces de la cour se trouve un escalier en bois à balcons, à encorbellement. Les autres faces comportent quatre médaillons représentant Mars, Vénus, Apollon et Bacchus. Un puits est couvert par une petite coupole.

Étendue de la protection :

Façades sur cour y compris l'escalier en bois et les médaillons Renaissance : inscription par arrêté du 17 avril 1931.



★ Maison du 41 bis, rue du Commerce



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier en justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Ancien Hôtel-Dieu (reste des bâtiments)

Un Hôtel-Dieu existe dès le XIIIe siècle, dont ne subsistent que les caves. Entre 1515 et 1549, un nouvel établissement est construit. En 1869, l'édifice reçoit une nouvelle façade côté Est, par l'architecte Jules de la Morandière.

Une partie des bâtiments sont détruits après la guerre, lors de la reconstruction du quartier, dont le théâtre pour le percement de la rue Anne de Bretagne.

Étendue de la protection :

Façades des bâtiments de l'Ecole Mutuelle, façades du théâtre, à l'exception la façade d'entrée (disparues), et les caves : inscription par arrêté du 25 novembre 1946.



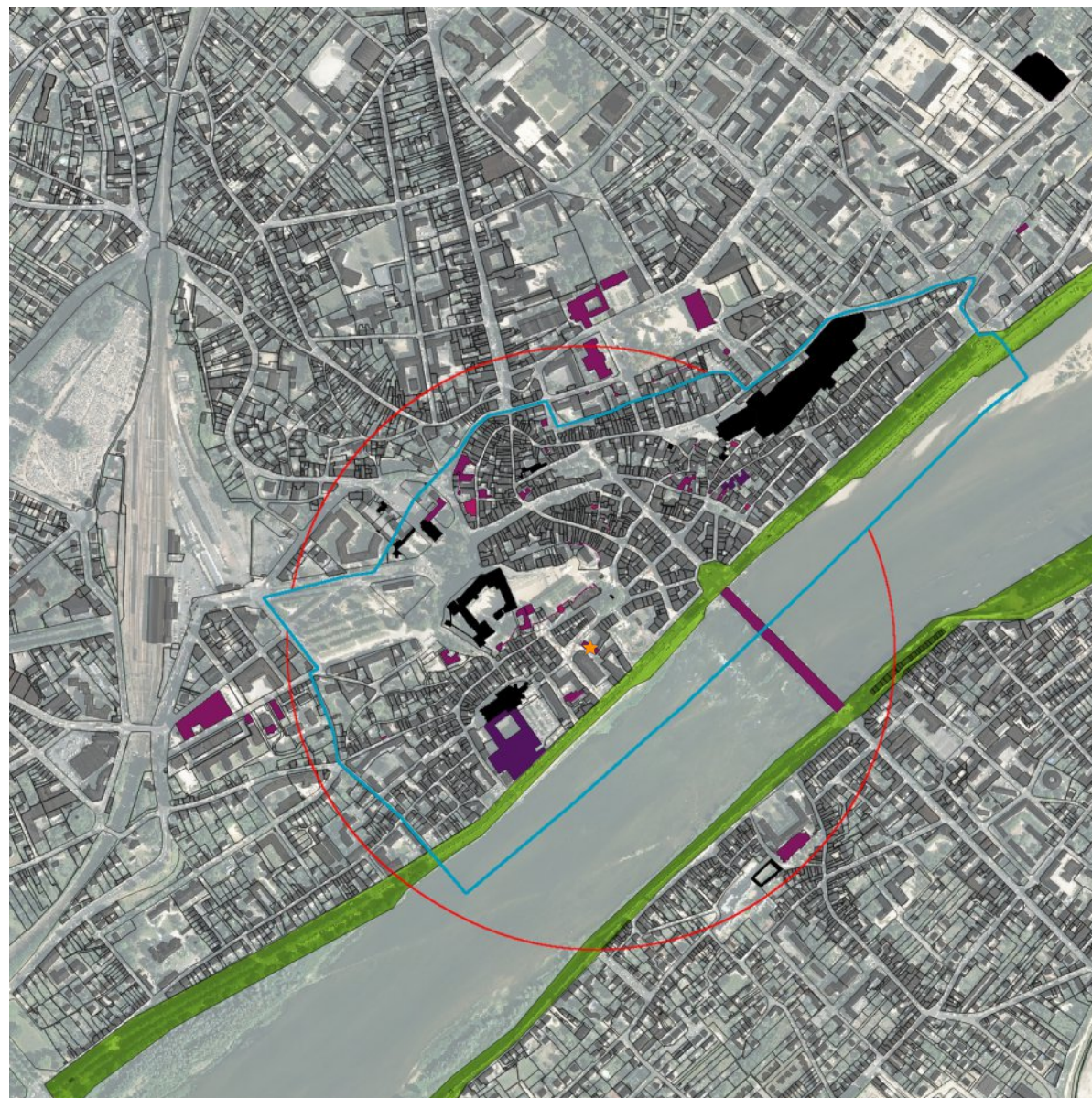
★ Vestiges de l'ancien Hôtel-Dieu



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison dite Hôtel de Bretagne ou Hôtel de la Capitainerie

Hôtel particulier construit probablement pour Guillaume de Montmorency entre 1500 et 1510, dans un style qui reste proche de celui de l'aile Louis XII du château. Le bâtiment conserve des éléments de décor et des disposition d'origine, mais l'installation d'un atelier de confection de chaussure au XIXe siècle a provoqué une dégradation importante des façades et distribution intérieure.

Étendue de la protection :

Maison dite Hôtel de Bretagne ou Hôtel de la Capitainerie : inscription par arrêté du 23 novembre 1946.



★ Hôtel de Bretagne ou de la Capitainerie



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique est visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable, mais moins que des monuments majeurs de la ville, tel le château et l'église St Laumer qui l'entourent. L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Fontaine Louis XII

La fontaine actuelle remplace vers 1511 une ancienne fontaine dépendant de l'Arsis des Comtes de Blois. A l'origine adossée à une construction, elle est positionnée à son emplacement actuel lors de la création de la place Louis XII en 1820. Endommagée lors de la Révolution, son décor gothique à fleur de lys et le cartouche aux armes de la ville sont très restaurés à partir de 1890. Certains éléments d'origine sont aujourd'hui conservés dans l'Aytre Saint-Saturnin.

Étendue de la protection :

La fontaine Louis XII : classement par liste de 1840



★ Fontaine Louis XII



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

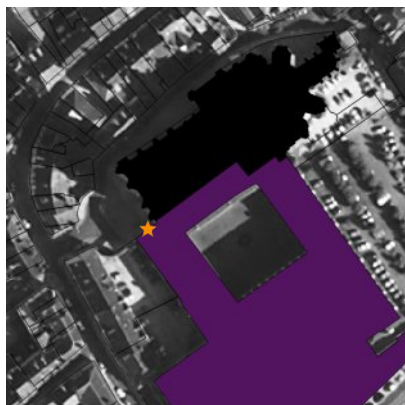
■ Site inscrit

Fontaine Saint-Nicolas

Datant du XVII^e siècle, cette fontaine est celle des moines bénédictins de l'ancienne abbaye Saint-Laumer. Construite en pierre dure, elle comprend une base, un tableau uni et une corniche. Deux bouches en bronze (tête humaine et tête de poisson) laissent couler l'eau provenant d'un petit réservoir situé sous la rue des Degrés Saint-Nicolas.

Étendue de la protection :

La fontaine Saint-Nicolas : inscription par arrêté du 27 décembre 1946.



★ Fontaine Louis XII



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison dite la Tupinière ou Grènerie de Marmoutier

Le bâtiment est une des deux grèneries que l'abbaye de Marmoutier possédait à Blois pour y entreposer les récoltes de ses domaines. Au bâtiment du XIVe siècle sur rue est ajouté un second bâtiment sur cour au XVe siècle, comportant notamment un large pignon central et une tour d'escalier dans l'œuvre. Le bâtiment a été utilisé au XVIIIe siècle pour y loger des prisonniers. Il est aujourd'hui largement ruiné.

Étendue de la protection :

Maison dite la Tupinière ou Grènerie de Marmoutier : inscription par arrêté du 25 novembre 1946.



★ Grènerie de Marmoutier



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

○ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Hôtel de Belot (ancien)

Au premier corps de bâtiment à décor gothique datant de la fin du XVe siècle, est ajoutée dans la première moitié du XVIe siècle une nouvelle aile décorée dans le goût de la Renaissance (pilastres, fronton). Celle-ci comprend un escalier central desservant des loggias superposées couvertes de voûtes à caissons. Propriété de la famille Belot au XVIIIe siècle, l'hôtel conserve de cette époque des éléments de décors (boiseries, volets intérieurs peints, cheminées à coquille, etc.)

Étendue de la protection :

Hôtel de Belot (ancien) : classement par liste de 1889.



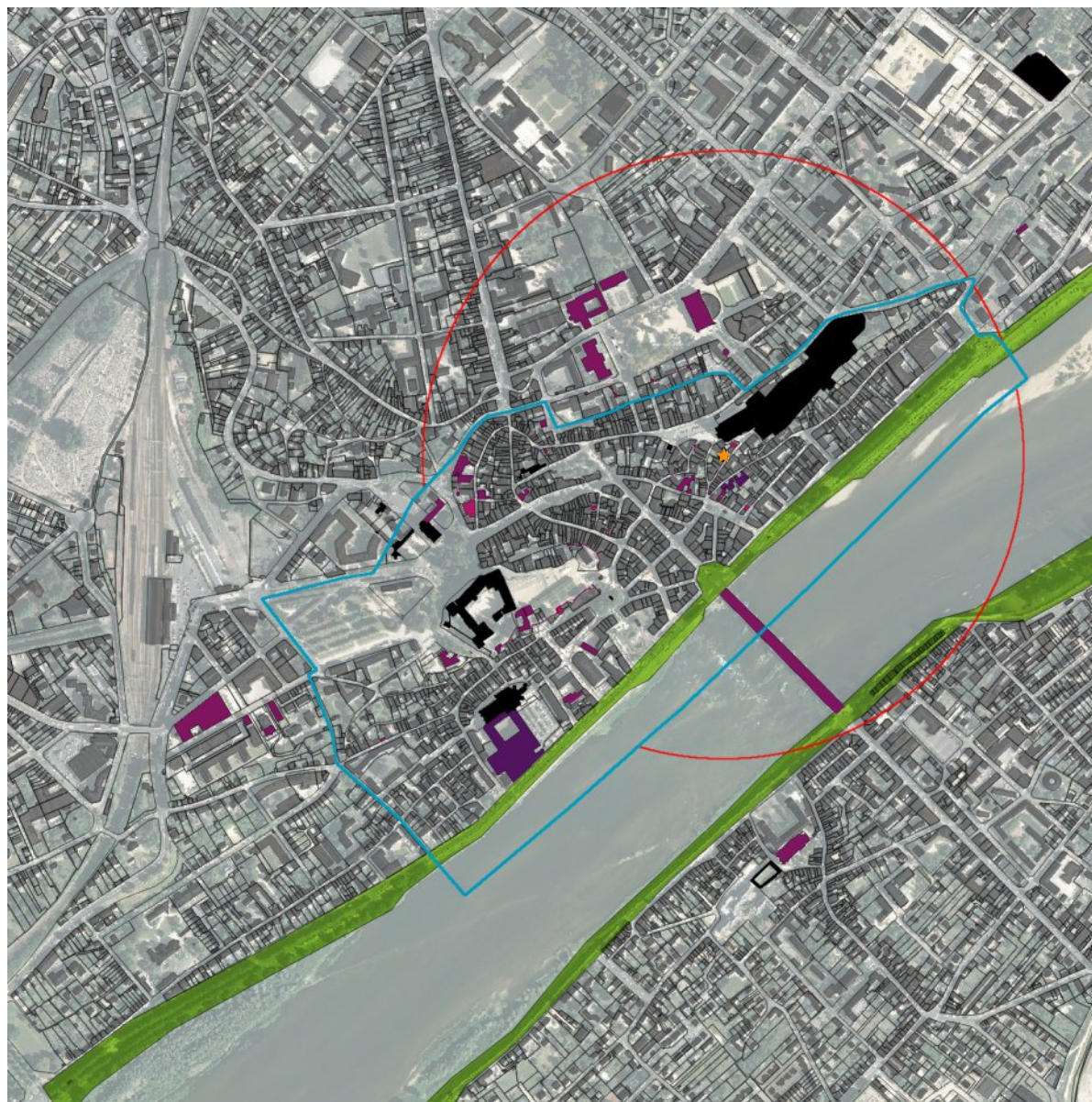
★ Hôtel de Belot



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison dite Hôtel de Condé

Hôtel particulier construit dans la première moitié du XVI^e siècle, sur les bases d'un édifice antérieur dont les caves ont été conservées. Une des façades sur cour comporte des ouvertures entourées de pilastres doriques. La porte d'entrée de l'hôtel est entourée de pilastres à chapiteaux corinthiens. La clef de son arc plein cintre est sculptée. Côté rue, une galerie d'arcades portées par des colonnes à chapiteaux et entablements ioniques s'adosse au mur.

Étendue de la protection :

Maison dite Hôtel de Condé : inscription par arrêté du 1^{er} novembre 1933.



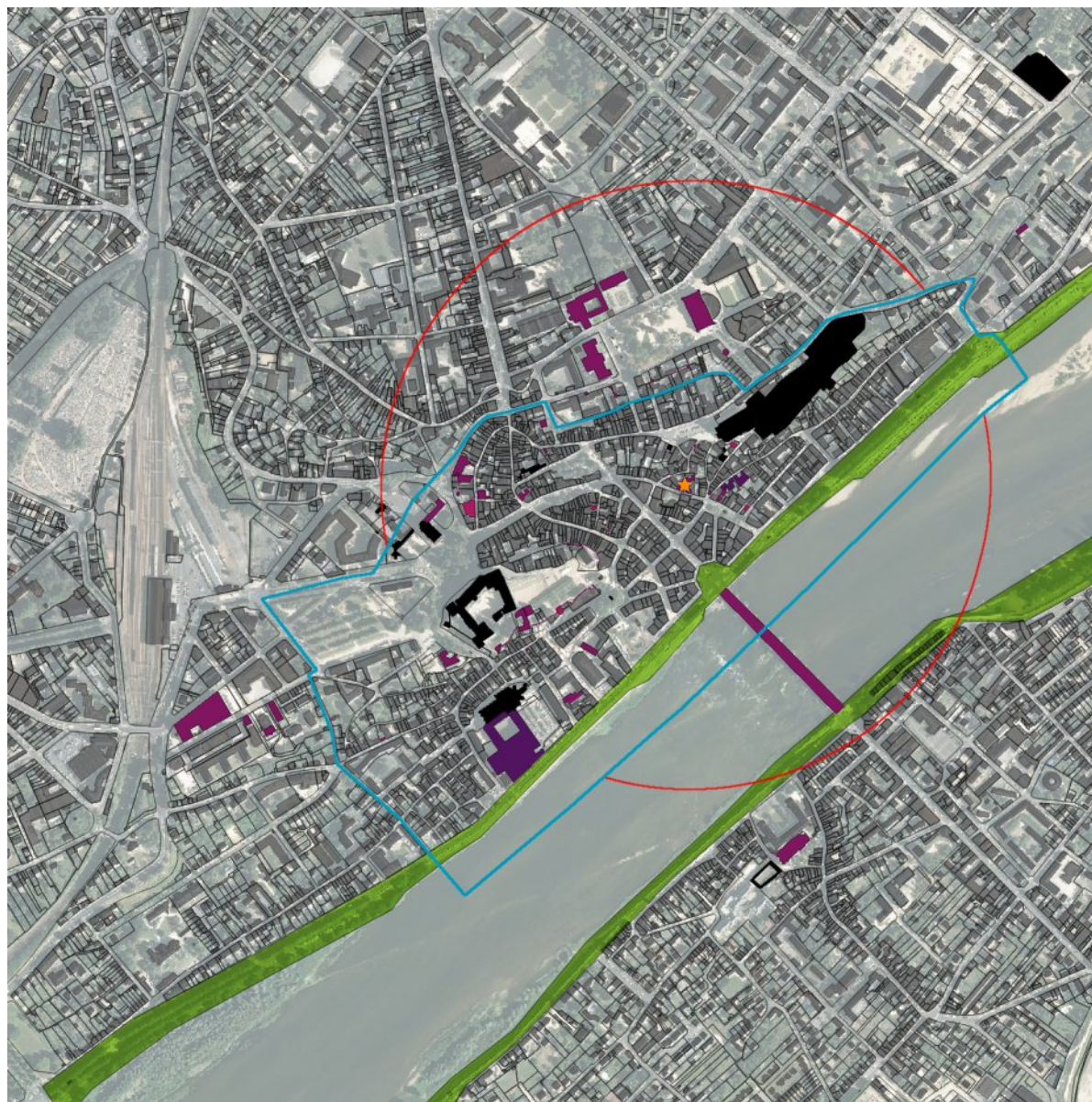
★ Hôtel de Condé



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier en justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Hôtel de Rochefort

Les façades de cet hôtel particulier conservent les vestiges de la construction initiale construite dans le 4e quart du XVe siècle pour Jacques de Moulins, seigneur de Rochefort, maître de la Chambre aux deniers du duc d'Orléans. Les corps de logis actuels sont largement reconstruits autour d'une cour dotée d'un portail incurvée, durant la 1ère moitié du XVIIIe siècle. Les façades sont reprises au XIXe siècle.

Étendue de la protection :

Hôtel de Rochefort : inscription par arrêté du 30 août 1945.



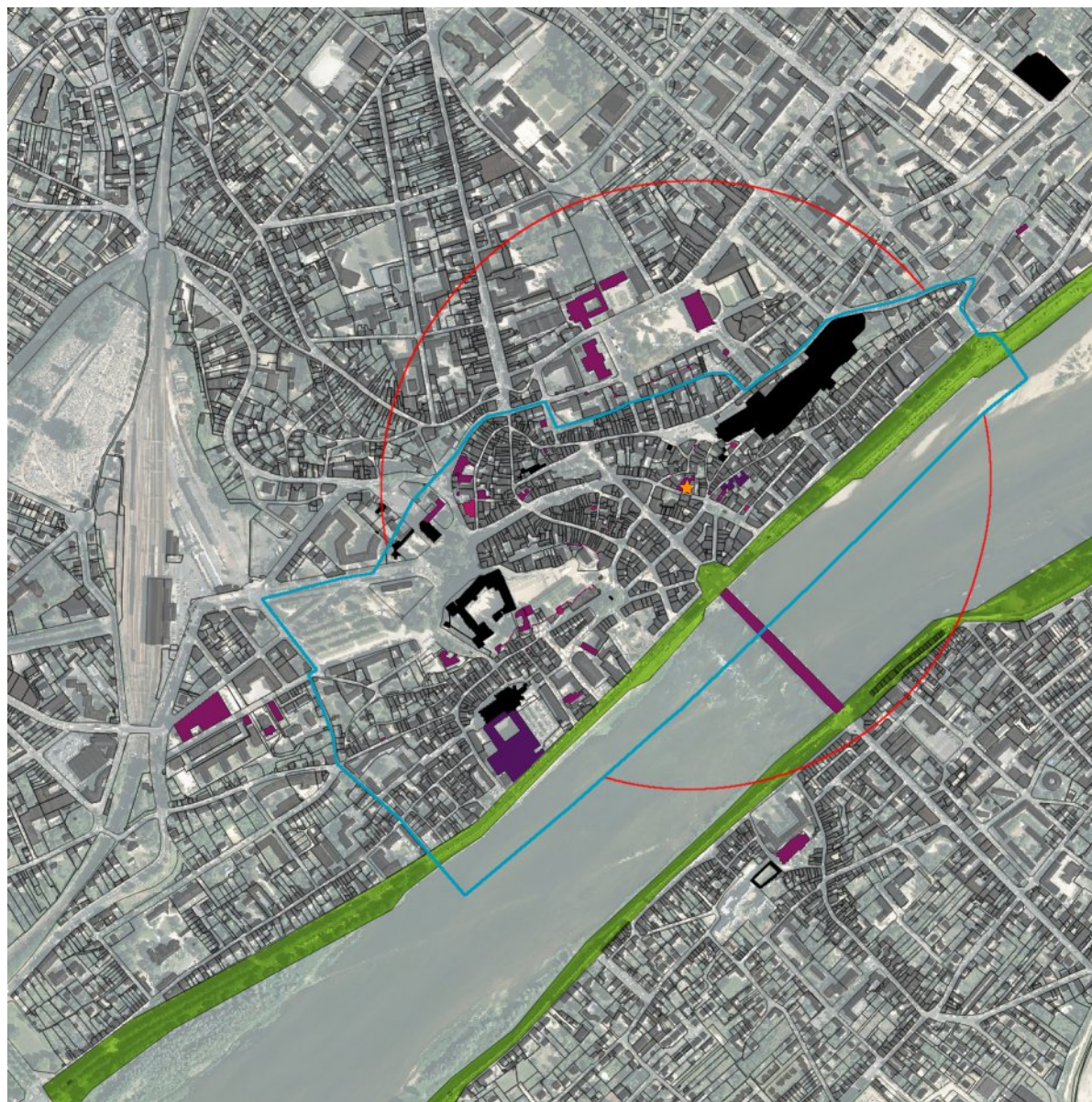
★ Hôtel de Rochefort



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

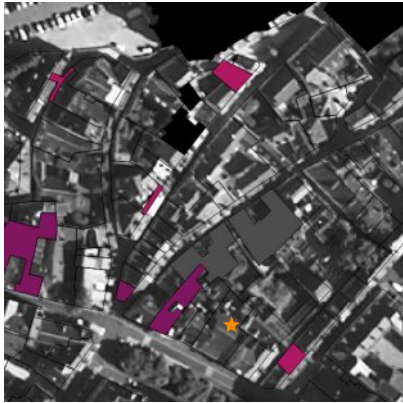
■ Site inscrit

Hôtel de Jassaud

Hôtel particulier construit dans la première moitié du XVI^e siècle pour la famille Cottereau. La tour d'escalier dans œuvre conserve en façade un remarquable bas-relief au-dessus de la porte d'entrée, représentant un porc-épic. Nicolas de Jassaud, secrétaire d'État propriétaire de l'hôtel au XVII^e siècle y fait réaliser des aménagements intérieurs (lambris, cheminées, etc.).

Étendue de la protection :

Le bas-relief du XVI^e siècle situé dans la cour : inscription par arrêté du 18 décembre 1928.



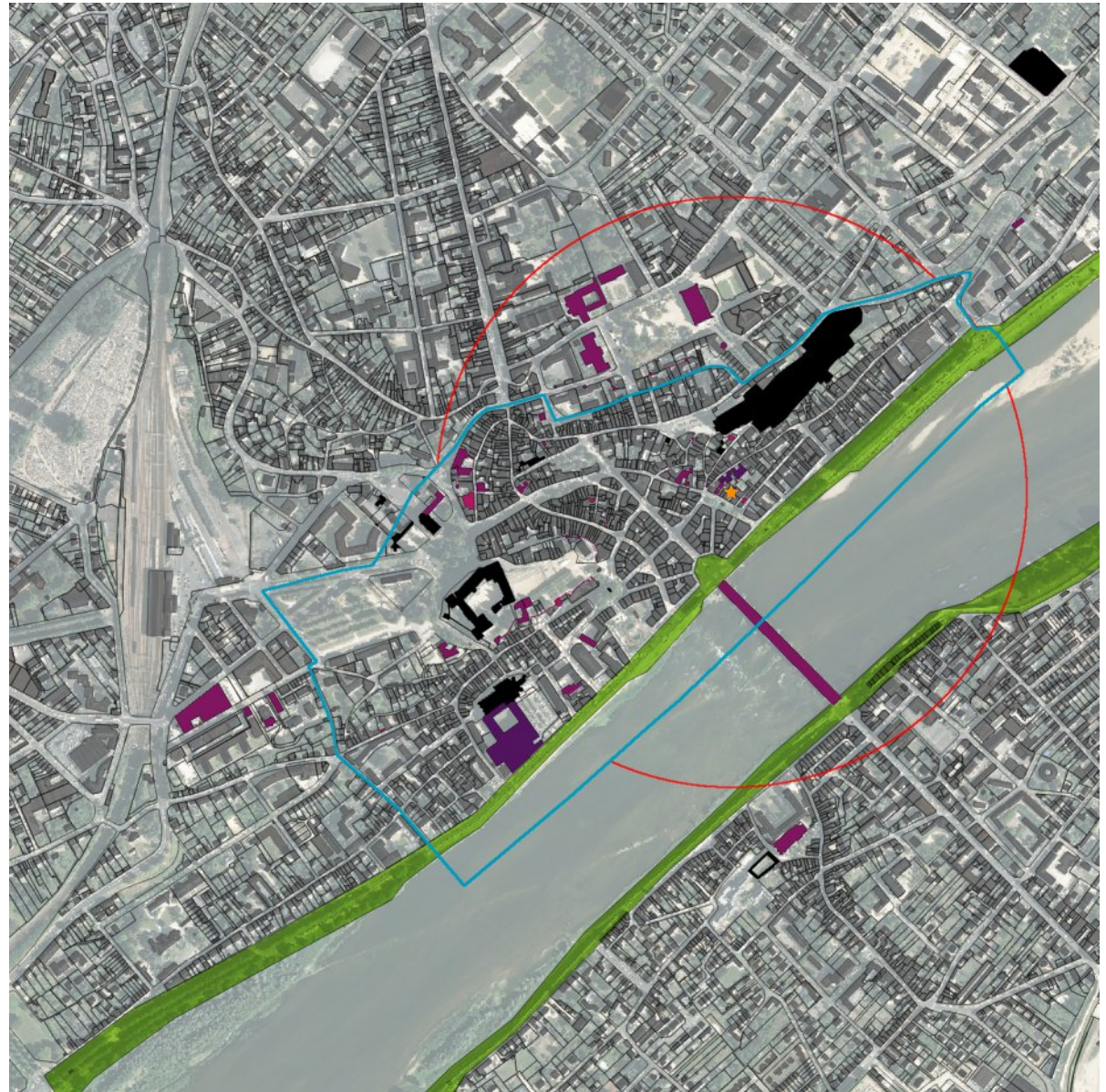
★ Hôtel de Jassaud



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison dite hôtel de Lavallière

Hôtel particulier construit à la fin du règne de Louis XII. Il comporte trois corps de bâtiment autour d'une cour, desservis par un escalier unique et trois étages de galeries ouvertes. Les façades de la cour concentrent des décors principalement de style gothique qui s'inscrivent encore dans la ligne architecturale de l'aile Louis XII du château de Blois.

Étendue de la protection :

Maison, à l'exception des parties classées : inscription par arrêté du 8 février 1928

Ensemble des façades et toitures : classement par arrêté du 14 octobre 1963.



★ Hôtel de Lavallière



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Hôtel Sardini

Hôtel construit à la fin du règne de Louis XII pour Pierre Bernelet. Il est composé de trois corps de bâtiment desservis par un escalier unique et des galeries ouvertes sur la cour. Les décors sont d'esprit gothique mais intègrent toutefois quelques détails inspirés de la mode italienne.

Étendue de la protection :

Hôtel, à l'exclusion des parties classées : inscription par arrêté du 29 décembre 1927 ;

Ensemble des façades et toitures, petit oratoire orné de peintures, cheminée se trouvant à l'intérieur : classement par arrêté du 11 septembre 1963.



★ Hôtel Sardini



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison dite de Denis Papin ou Hôtel de Villesbreme

Hôtel construit à la fin du XVe siècle pour la famille de Villesbreme. Les deux bâtiments situés de part et d'autre de la rue Pierre de Blois sont reliés par une passerelle en pan de bois à décors gothique (engoulants, moulurations prismatiques, acrobates). Le corps de logis situé côté sud de la rue comporte un étage en pan de bois, en encorbellement sur le rez-de-chaussée. La partie ouest de l'hôtel a été largement remaniée au XIXe siècle.

Étendue de la protection :

Façade sur rue ainsi que la passerelle attenante : inscription par arrêté du 28 décembre 1928.



★ Hôtel de de Villesbreme



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier en justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison dite de Denis Dupont

Hôtel construit vers 1524 pour Denis Dupont, juriste et rédacteur de la coutume de Blois. La cour conserve un important décor sculpté d'une rare qualité, tant dans sa conception que dans son exécution. Certains détails semblent inspirés directement de l'aile François Ier du château de Blois (décor de l'escalier, corniches).

Étendue de la protection :

Façade sur cour intérieur, totalité de l'escalier et toitures correspondantes, y compris les baies comportant des menuiseries du XVI^e siècle : classement par arrêté du 10 avril 1931.



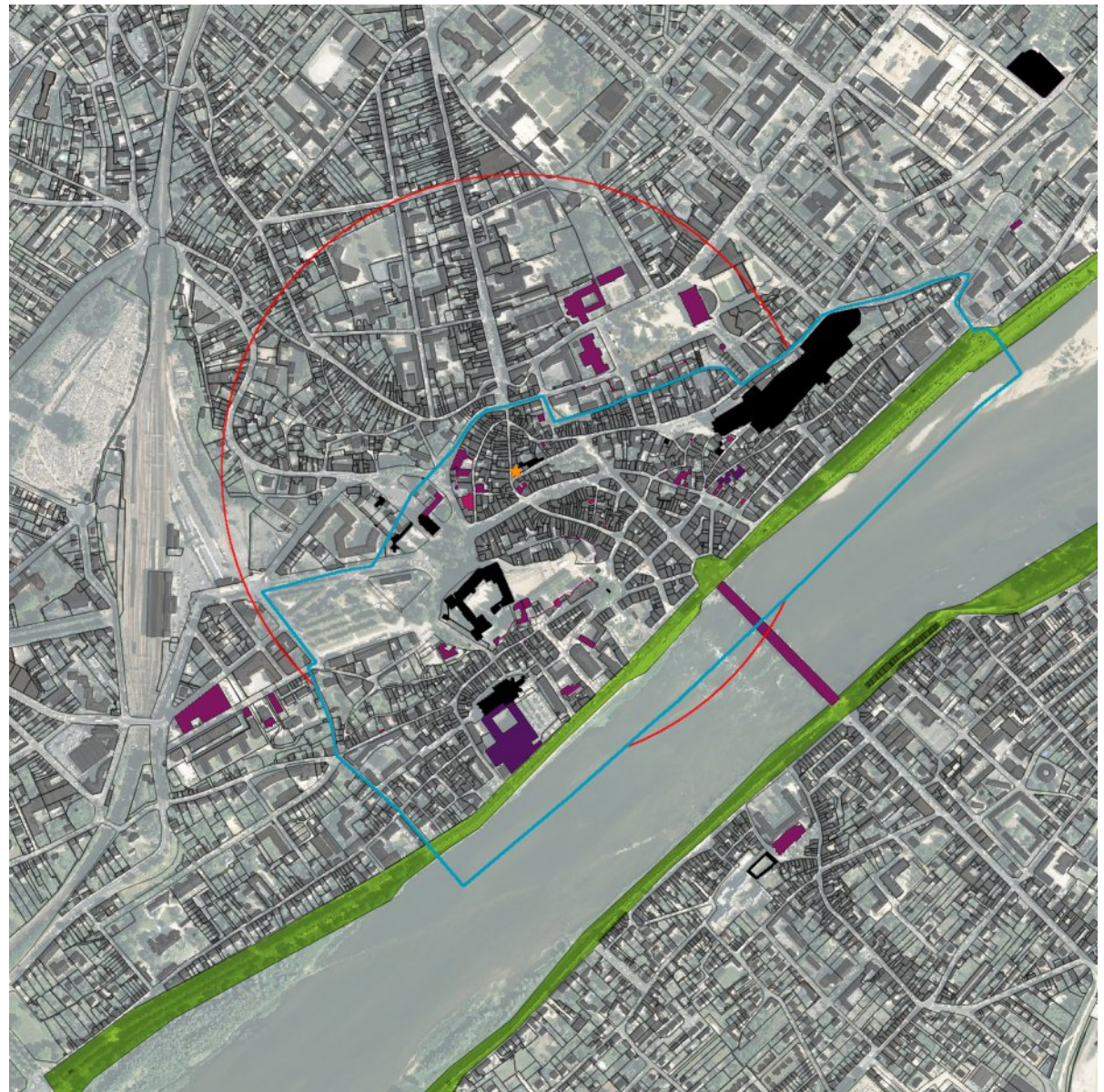
★ Hôtel Denis Dupont



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Hôtel Viart

Hôtel construit dans la première moitié du XVI^e siècle conservant un portail sur rue, des décors et une ordonnance des façades sur cour caractéristiques de la première Renaissance. Un écusson sculpté à la clef de l'arc du portail a conservé son chef chargé de coquilles, ce qui a fait supposer que l'édifice a été érigé pour la famille Viart.

Étendue de la protection :

Porte sur rue, corridor d'entrée, escalier, galeries et façade sur la cour : inscription par arrêté du 6 mars 1929.



★ Hôtel Viart



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Immeuble du 30 rue de la Foulerie

Immeuble à pan de bois construit au XVe siècle. La façade sur rue est remarquable par son dessin et son décor sculpté : sablières à mouluration prismatiques aux extrémités ornées d'engoulants, décors de pinacle sur les poteaux latéraux des pans de bois, frise de croisillons sous l'égout et pan de bois à décor de croisillons sur la partie droite. La distribution intérieure a été modifiée au XIXe siècle.

Étendue de la protection :

Façade sur rue et toiture : inscription par arrêté du 28 novembre 1946.



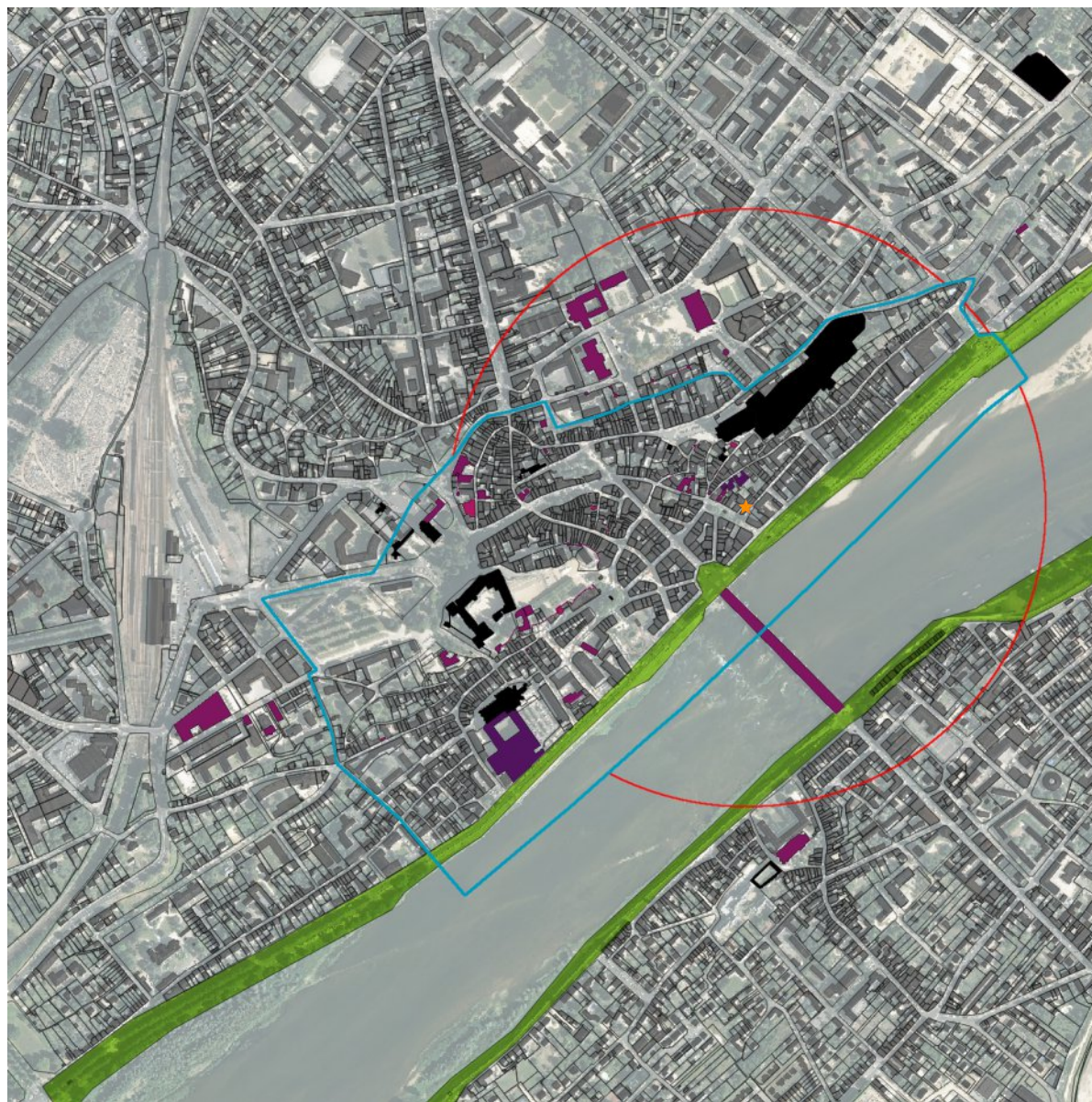
★ Immeuble du 30, rue de la Foulerie



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier en justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

○ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison du 1 rue Pierre de Blois

Construite au milieu du XVI^e siècle pour Jacques Viart, la construction actuelle se distingue par le décor à l'antique de sa porte d'entrée, portant l'inscription latine *USU VETERA NOVA* sur un entablement porté par des pilastres corinthiens. Au-dessus de la corniche, une fenêtre est couronnée d'un fronton porté par deux consoles à décor de masques sculptés. Le vantail de la porte est composé de panneaux sculptés d'arcades en perspective.

Étendue de la protection :

La porte (vantail et lucarne supérieure compris) : inscription par arrêté du 19 avril 1928.



★ Maison du 1, rue Pierre de Blois



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

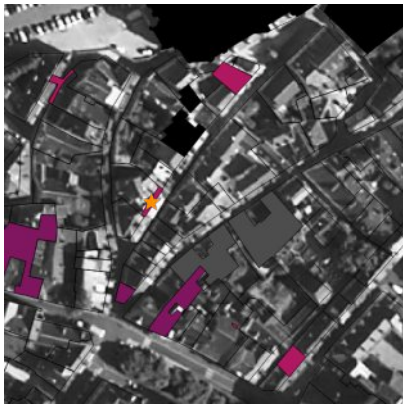
■ Site inscrit

Maison du 4 rue des Papegauds / 3 rue des Degrés Saint Louis

Maison construite dans la seconde moitié du XVI^e siècle pour un membre de la famille Phellipeaux. Seul le rez-de-chaussée a conservé ses dispositions d'origine, les étages et la distribution intérieure ayant été modifiée au XIX^e siècle. Le RDC est percé de quatre étroites fenêtres et d'une porte encadrée de pilastres ioniques et surmontée d'une imposte. Le vantail est orné de quatre panneaux sculptés.

Étendue de la protection :

Rez-de-chaussée de la façade, y compris le vantail de la porte : inscription par arrêté du 17 février 1928.



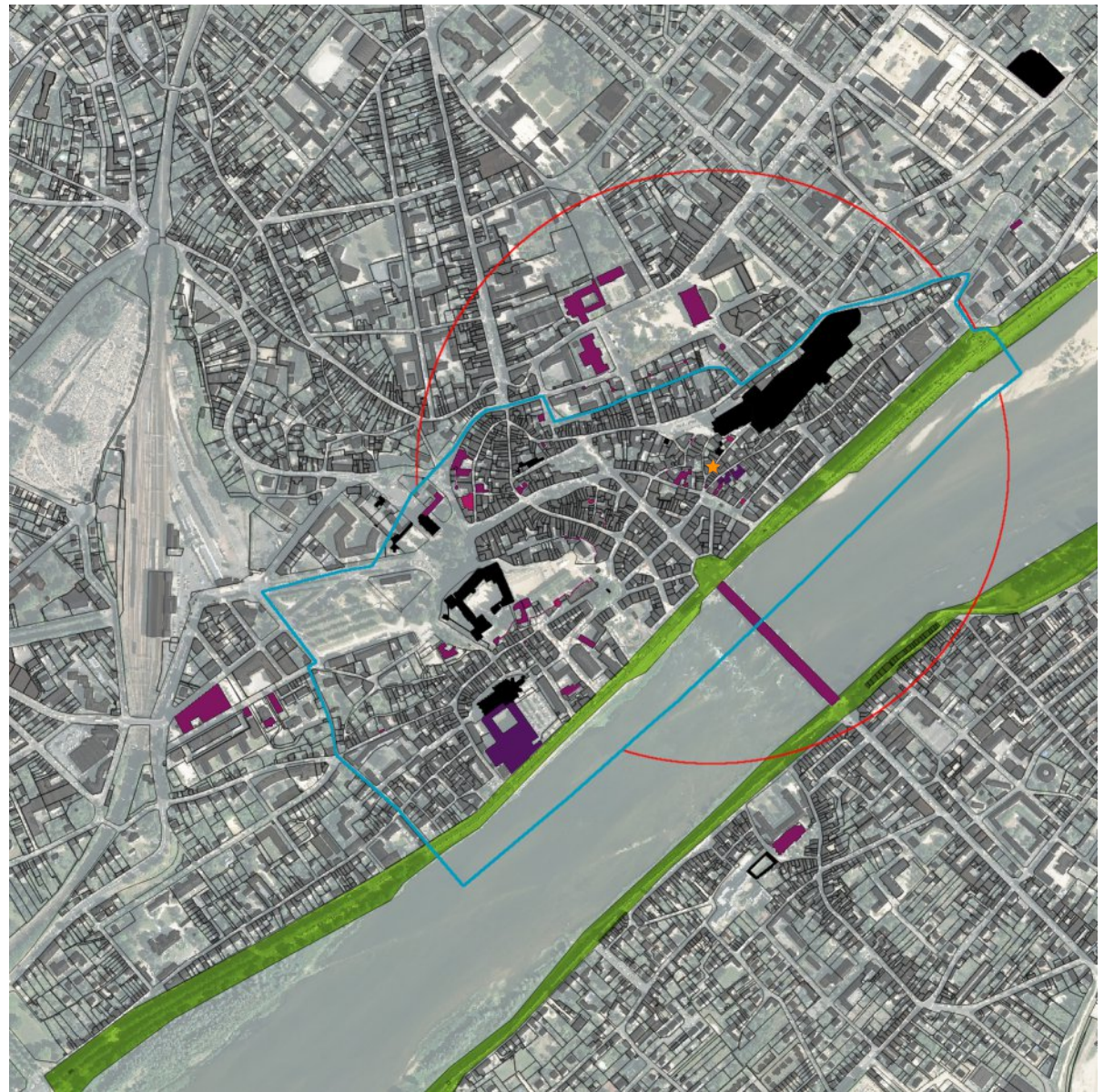
★ Maison du 4, rue des Papegauds



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison du 4 rue Pierre de Blois

Maison reconstruite dans la première moitié du XVI^e siècle. La façade sur rue a été entièrement reprise sous le règne de Louis XV, avec la création d'un ordonnancement à quatre travées. Les baies de l'étage donnent sur de petits balcons dont les garde-corps en fer forgé épousant la courbure des balcons sont de remarquables exemples de ferronnerie du milieu du XVIII^e siècle.

Étendue de la protection :

Balcons en fer forgé décorant la façade : inscription par arrêté du 17 février 1928.



★ Maison du 4, rue Pierre de Blois



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison du 6 rue Pierre de Blois

Maison sur rue reconstruite dans la première moitié du XVI^e siècle. L'intérieur a été largement remanié au cours du XVIII^e siècle. La porte de l'immeuble conserve, dans un encadrement orné de pilastres ioniques, un vantail en menuiserie composé de deux séries de panneaux verticaux ornés de losanges et d'armoiries sculptées sur un motif de cuir.

Étendue de la protection :

Porte d'entrée, vantail compris : inscription par arrêté du 19 avril 1928.



★ Maison du 6, rue Pierre de Blois



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison du 7 rue Porte Chartraine

Ancien hôtel particulier construit au XVI^e siècle. Sur la façade arrière, un escalier en pierre dessert des paliers soutenus par des arcs moulurés et formant galeries sur la cour. Plusieurs portes donnant sur ces paliers conservent des décors sculptés du XVI^e siècle. A l'intérieur, au premier et deuxième étages, des plafonds à la française sont conservés, dont les solives portent un décor sculpté de panneaux à serviettes.

Étendue de la protection :

Maison : inscription par arrêté du 27 mai 1932.



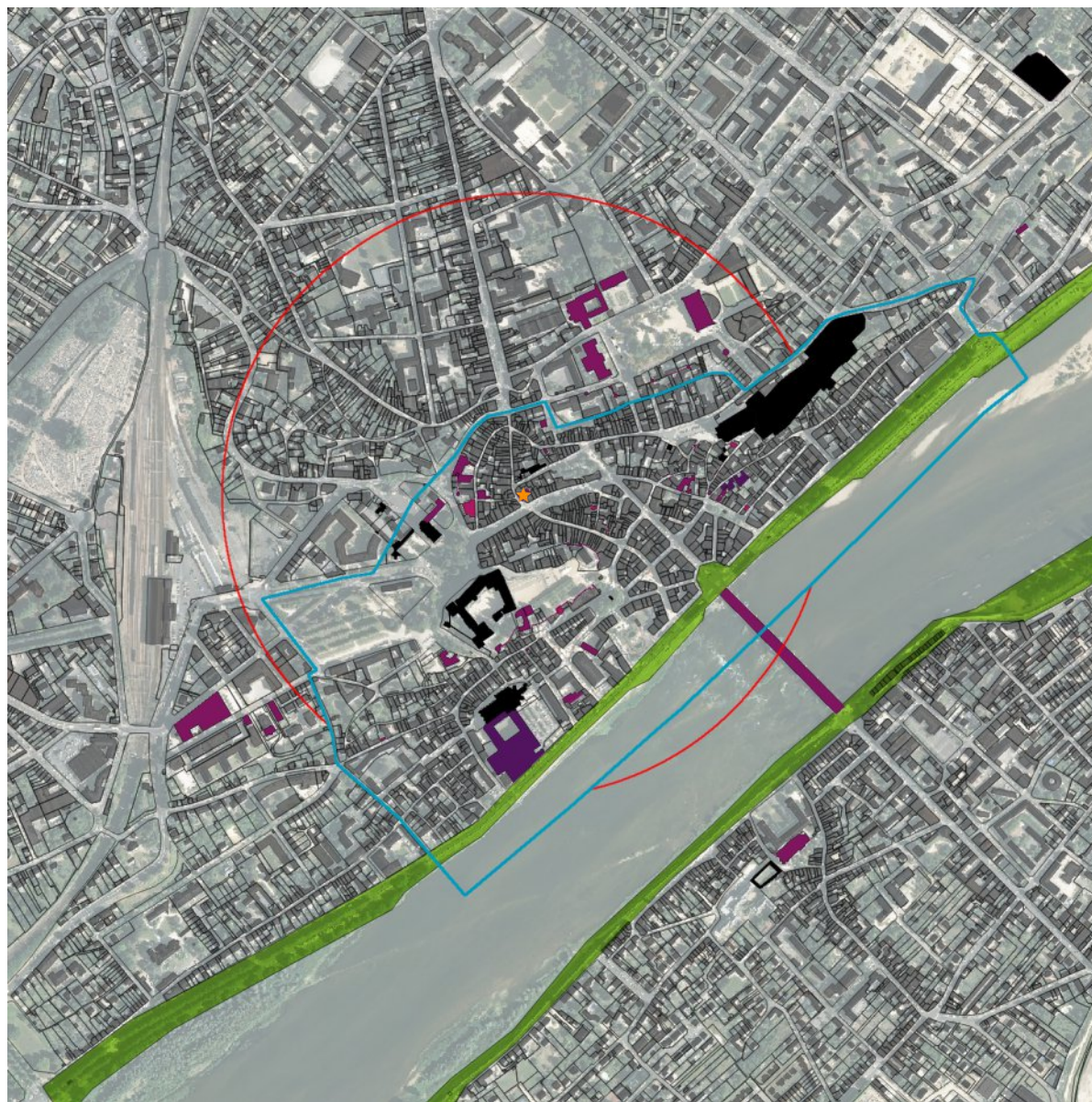
★ Maison du 7, rue Porte Chartraine



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison du 8 rue Pardessus

Maison en pan de bois construite au début du XVI^e siècle. La façade présente un décor de pinacles et d'arcs en accolade qui entourent sur chaque travée une baie centrale entourée de hauts-jours et des panneaux à décor de croisillons. La façade de la travée de gauche, modifiée au XIX^e siècle par l'ouverture toute hauteur des baies donnant sur un balcon, a été restaurée dans la seconde moitié du XX^e siècle dans son état d'origine (restitution des allèges et des croisées, suppression d'un bardage en ardoises).

Étendue de la protection :

Façade et toiture: inscription par arrêté du 25 novembre 1946



★ Maison du 7, rue Porte Chartraine



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison du 14 rue des Papegauds

Maison construite au XVI^e siècle. Le rez-de-chaussée conserve une porte en plein cintre entourée de pilastres doriques portant un entablement et un fronton triangulaire. A l'étage, une croisée et une demi-croisée à imposte en plein cintre sont encadrées de pilastres à chapiteaux sculptés. A l'intérieur, les étages sont desservis par un escalier en bois à vis de Saint-Gilles.

Étendue de la protection :

Façade sur rue et toiture: inscription par arrêté du 25 novembre 1946



★ Maison du 14, rue des Papegauds



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier en justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison du XVIe siècle, 11 rue Fontaine des Élus

Maison construite au XVIe siècle. Elle conserve un escalier qui combine les vis traditionnelles et les rampes droites en faveur au XVIe siècle. Les paliers formant loggias sur la cour sont couverts de voûtes en berceau à décor de caisson. La façade sur rue, très altérée au cours du XXe siècle, a été restaurée dans un état proche de celui du XVIIIe siècle, plus ancien état connu. La porte du XVIe siècle, avec son décor de pilastre et son vantail à panneaux losangés, est conservée.

Étendue de la protection :

Maison du XVIe siècle : inscription par arrêté du 5 juin 1941.



★ Maison du 11, rue Fontaine des Élus



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

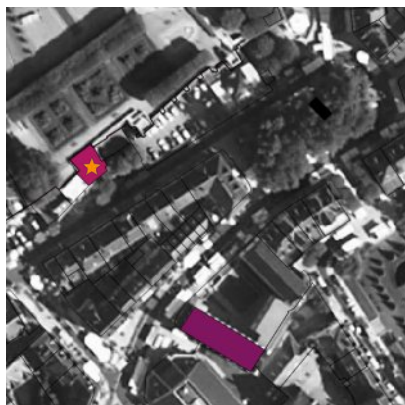
■ Site inscrit

Maison du 25, rue des Violettes

Maison en pan de bois construite au XVI^e siècle à l'emplacement d'une maison détruite durant les guerres de religion. Elle s'inscrivait dans un ensemble de bâtiments construits au XV^e et XVI^e siècles au pied de la place du château et presque tous brûlés lors du bombardement de la ville en 1940. La maison a été partiellement reconstruite en 1950.

Étendue de la protection :

Façade sur rue et toiture : inscription par arrêté du 25 novembre 1946.



★ Maison du 25, rue des Violettes



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison du 36, rue Saint-Lubin

Maison en pan de bois construite vers la fin du XVe siècle. Elle est, avec sa voisine l'une des rares maisons de cette époque à avoir survécu au bombardement du quartier en 1940. Sur un rez-de-chaussée en maçonnerie, la maison comporte trois étages en pan de bois à croisillons. Les baies des premier et deuxième étages sont décorées de colonnettes et pinacles sculptés. Les sablières de plancher sont moulurées et décorées d'engoulants aux extrémités.

Étendue de la protection :

Façade et toiture sur rue : inscription par arrêté du 25 novembre 1946.



★ Maison du 36, rue Saint-Lubin



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison du 38, rue Saint-Lubin

Maison en pan de bois construite vers la fin du XVe siècle. Elle est l'une des rares maisons de cette époque à avoir survécu au bombardement du quartier en 1940. Les façades du premier étage sont entièrement constituées d'un pan de bois à croisillons.

Étendue de la protection :

Façades et toitures : inscription par arrêté du 25 novembre 1946.



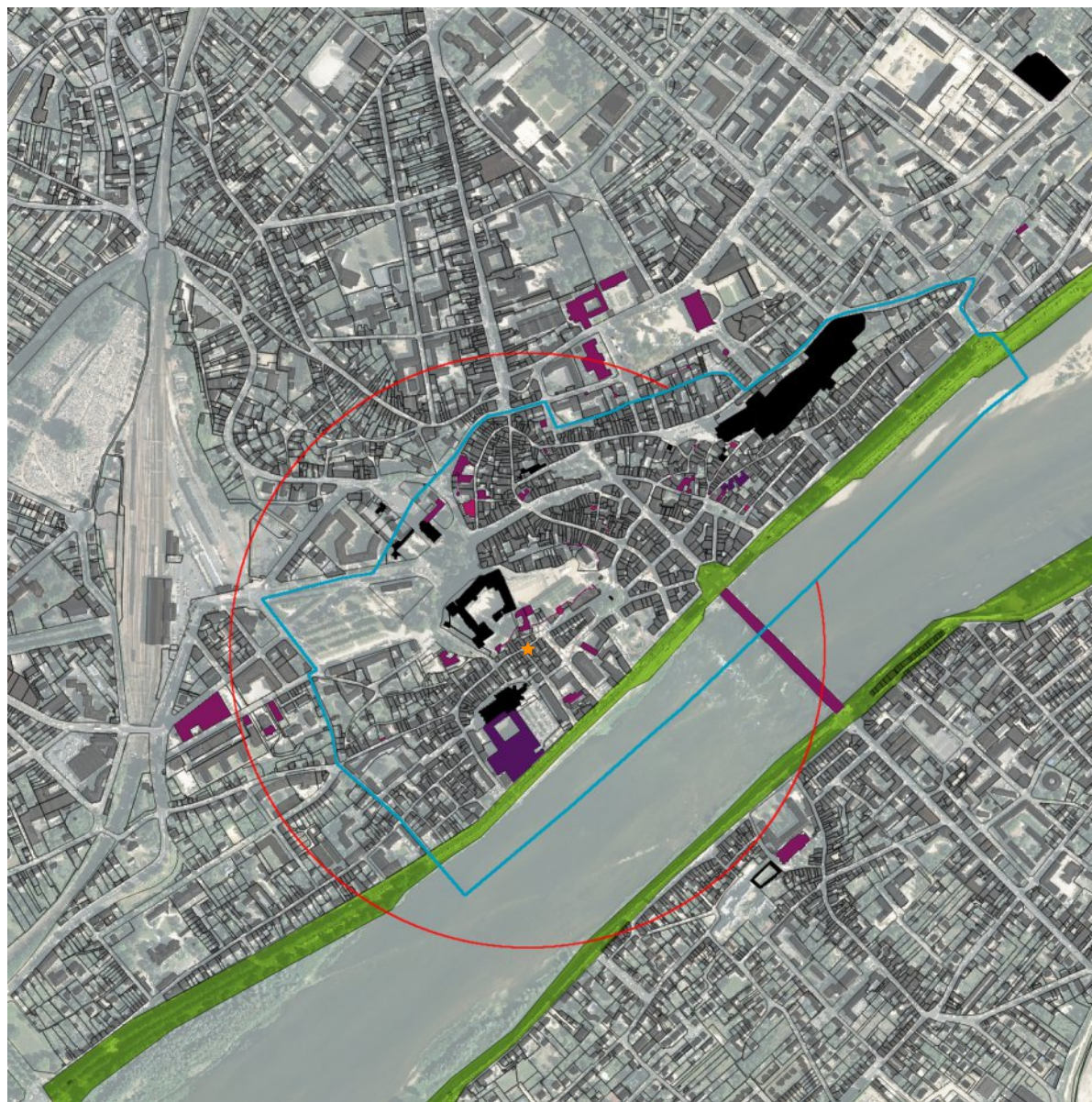
★ Maison du 38, rue Saint-Lubin



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier en justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison du 48, rue Denis Papin

Maison construite au XVI^e siècle, avant 1547. La cour conserve quelques éléments de cette époque mais la façade sur rue et les distributions intérieures ont été remaniées au XVII^e et XIX^e siècles. La façade sur rue présente toutefois un bas-relief peint au-dessus de l'arc du rez-de-chaussée, représentant une salamandre dont le cadre trapézoïdal est orné de perles.

Étendue de la protection :

Bas-relief du XVI^e siècle encasté dans la façade : inscription par arrêté du 25 novembre 1946.



★ Maison du 48, rue Denis Papin



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier en justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison du 2 carrefour Saint-Michel

Maison en pan de bois à décor de croisillons, construite au XVe siècle. Elle a été surnommée maison de l'Image-Saint-Michel en raison d'une statue de l'archange aujourd'hui disparue.

Étendue de la protection :

Façades et toitures : inscription par arrêté du 17 avril 1931.



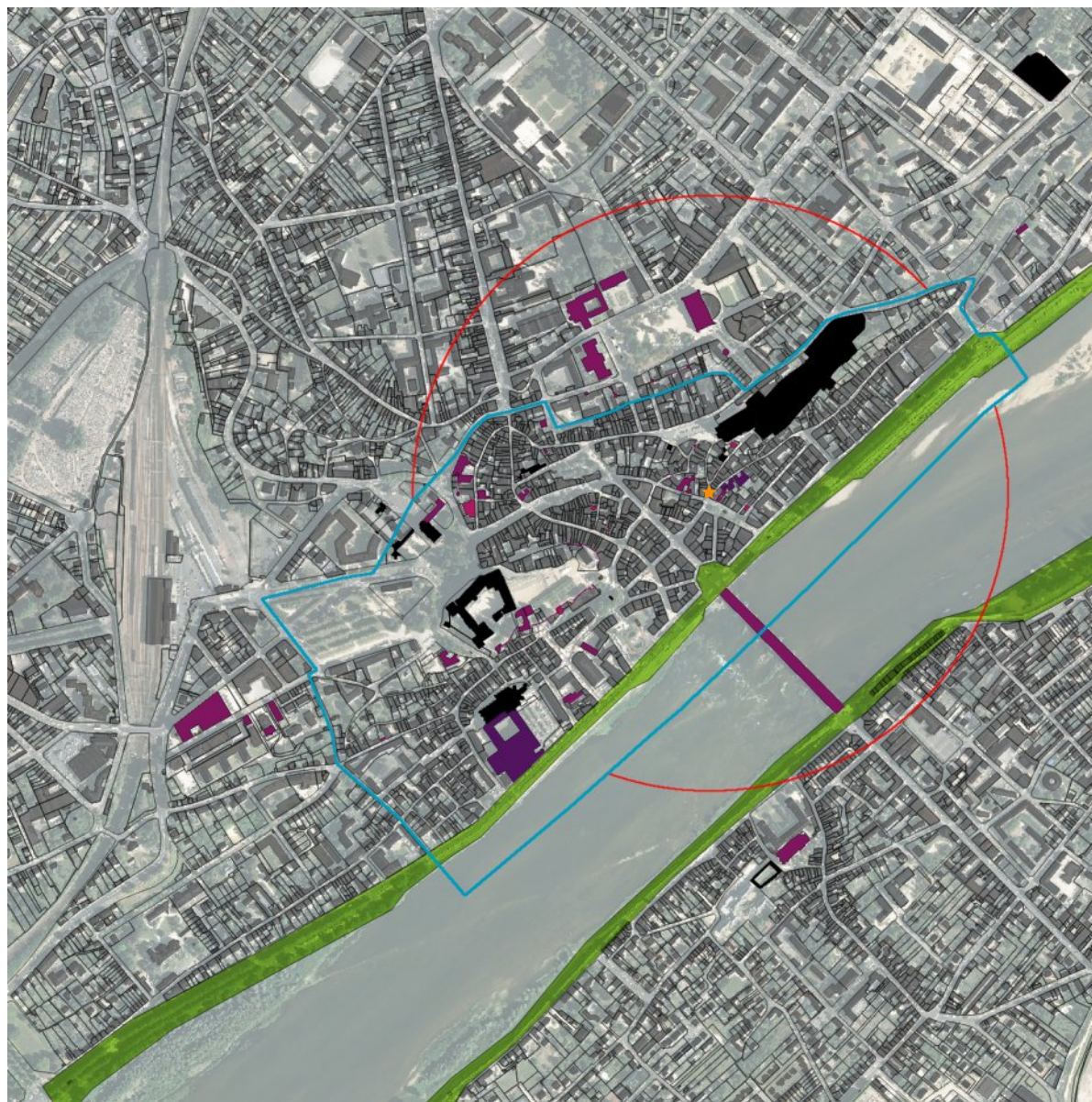
★ Maison du 2,
carrefour Saint-Michel



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier en justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Maison de l'Acrobate

La construction de cette maison en pan de bois pourrait remonter au règne de Louis XI, si l'on s'en réfère au costume des personnages de la façade. Appelée en 1484 maison de la Bourse des Escoliers des Bourgmoien, la maison prend pour enseigne l'Asme Vert au début du XVI. La construction est notamment remarquable par son décor sculpté, en particulier celui des culs-de-lampe des consoles portant les encorbellements, représentant des personnages dans des poses comiques.

Étendue de la protection :

La maison : classement par arrêté du 22 avril 1922.



★ Maison de l'acrobate



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

□ Périmètre actuel de 500m

■ Monument inscrit

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Protection mixte inscrit / classé

■ Site inscrit

Maison dite Buvette de la Renaissance

Maison en pan de bois de la seconde moitié du XVe siècle. La façade sur rue présente un décor de croisillons de différentes grandeurs. Les baies du premier étage sont encadrées de colonnettes en bois sculptés surmontées de pinacles. Les sablières de planchers moulurées sont terminées par des engoulants.

Étendue de la protection :

Façade et toiture : Inscription par arrêté du 23 novembre 1946.



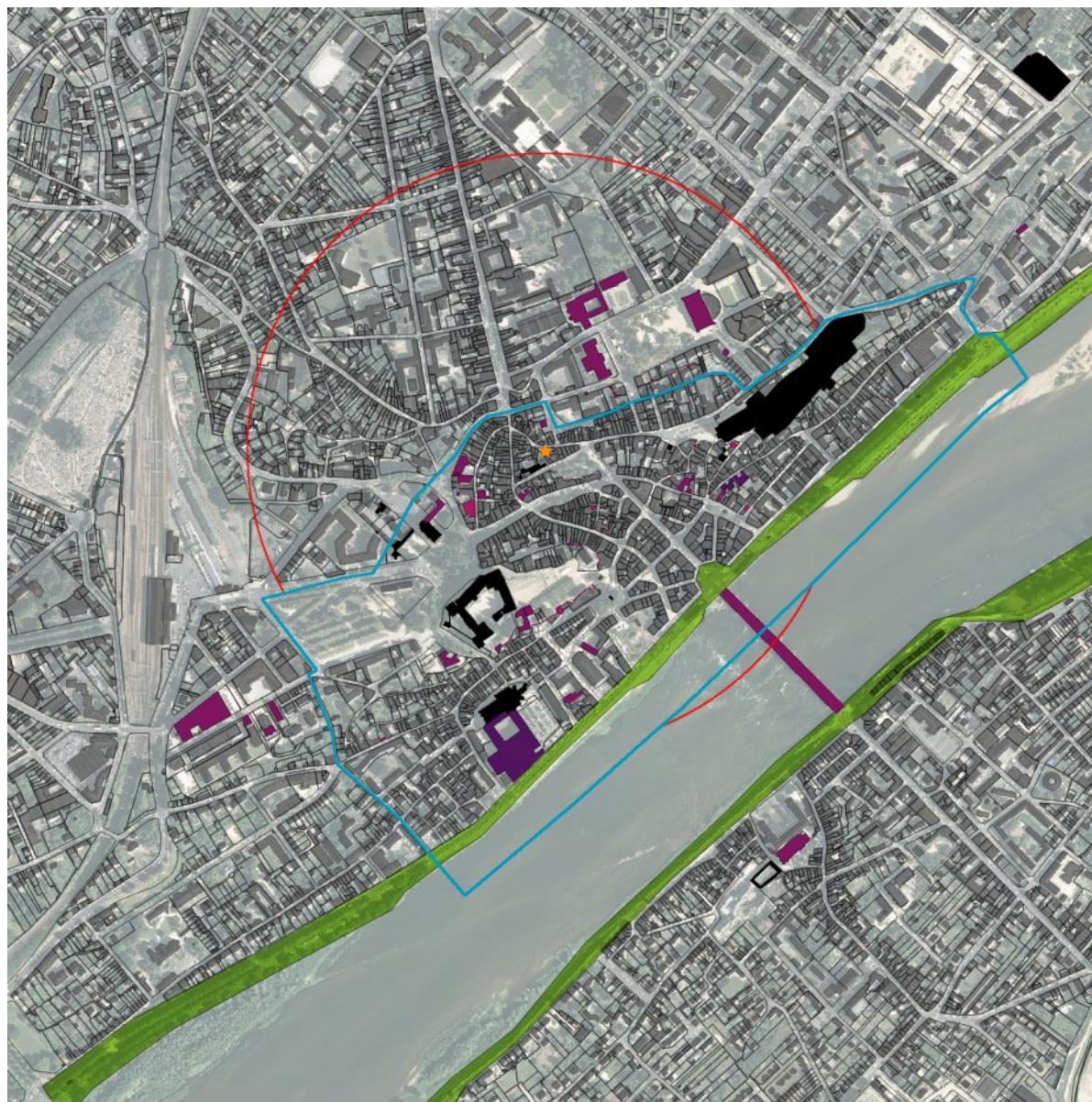
★ Maison dite Buvette de la Renaissance



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier ne justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Porche 15, rue des Carmélites

Porche construit au XVII^e siècle. Ancienne porte cochère de l'hôtel du subdélégué de l'Intendant, la maison aurait appartenu aux Carmélites. Le portail est remarquable par son encadrement en pierre dure à pilastres, corniche simple et arrière-voussure en pierre de taille. Deux bornes en pierre de forme rare et curieuse sont placées de chaque côté du passage, et deux autres à l'intérieur. Le portail a conservé deux vantaux en bois clouté, de forme cintrée.

Étendue de la protection :

Portail : Inscription par arrêté du 25 novembre 1946.



★ Porche du 15, rue des Carmélites



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier en justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit

Ancien collège des Jésuites

Les jésuites acquièrent les terrains nécessaires à l'édification de l'église Saint-Louis en 1624. Les travaux débutent sous la direction du Père Martellange puis sont interrompus et reprennent en 1634 sous la direction de Charles Turmel. La construction du bâtiment du collège commence à cette même date et est achevée à la fin des années 1650. Les bâtiments formaient à l'origine un plus vaste ensemble dont seule est conservée l'aile sud. L'intérieur de cette dernière a été entièrement transformé à partir de 1945.

Étendue de la protection :

Collège des Jésuites : Inscription par arrêté du 31 mai 1928.



★ Collège des Jésuites



Justification du nouveau périmètre :

Le monument historique n'est pas visible en dehors du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble urbain protégé par le SPR constitue un ensemble cohérent avec le monument. La mise en valeur de ce dernier en justifie pas de périmètre complémentaire.



■ Monument classé

■ Monument inscrit

■ Protection mixte inscrit / classé

□ Périmètre actuel de 500m

□ Périmètre délimité des abords / SPR

■ Site inscrit